

RAPPORT N° 04/5-38
au Conseil Municipal

OBJET

**GARDIENNAGE DE BIENS COMMUNAUX
LORS DE MANIFESTATIONS PONCTUELLES**

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC REUNION SECURITE

Par Délibération n° 03/7-49 en séance du 18 décembre 2003, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour le gardiennage de biens communaux lors de manifestations ponctuelles organisées par la Commune.

Au terme de la consultation, l'entreprise REUNION SECURITE s'est vue attribuer le marché précité.

Des besoins nouveaux imprévus sont apparus en raison de l'impossibilité à définir par avance le rythme et la durée des manifestations.

Au cours de l'exécution du marché, il a été relevé que le nombre d'heures fixé initialement était insuffisant pour satisfaire les besoins en gardiennage de la Commune.

C'est pourquoi, il a lieu de passer un Avenant n° 1 au marché initial pour en augmenter de 10 % le nombre d'heures représentant un coût de 6 986,00 euros TTC, dans les conditions suivantes :

	<u>Marché initial</u>	<u>Avenant n° 1</u>	<u>Nouveau marché</u>
* <u>Gardiennage avec agent(s)</u>			
- Nombre d'heures au maximum	3 500	+ 350	→ 3 850 heures,
- Nombre d'heures au minimum	2 000,		
* <u>Gardiennage avec maître-chien</u>			
- Nombre d'heures au maximum	2 000	+ 200	→ 2 200 heures,
- Nombre d'heures au minimum	1 000.		

Lors de sa réunion du 3 novembre 2004, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de l'Avenant n° 1 y afférent.

RAPPORT N° 04/5-38

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver l'Avenant n° 1 à intervenir ;

2° de m'autoriser à signer ledit Avenant n° 1 au marché de gardiennage de biens communaux lors de manifestations ponctuelles avec REUNION SECURITE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/5-38
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004

OBJET

GARDIENNAGE DE BIENS COMMUNAUX
LORS DE MANIFESTATIONS PONCTUELLES

AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE AVEC REUNION SECURITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 novembre 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-38 du Député-Maire présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 1 au marché de gardiennage de biens communaux lors de manifestations ponctuelles.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer ledit Avenant n° 1 avec REUNION SECURITE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 NOV. 2004



René-Paul VICTORIA

AVENANT N° 1

A - Renseignements concernant le marché

Collectivité : Commune de Saint-Denis
Service : Direction Prévention et Sécurité
Titulaire du Marché : REUNION SECURITE
14 B Route de Moufia
97400 SAINTE-CLOTILDE
Imputation budgétaire : ESEC 0003 - frais de gardiennage
Marché N° : 04031
Notifiée le : 20 avril 2004
Montant initial : 69 860,00 euros TTC
Objet : Gardiennage de biens communaux
lors de manifestations ponctuelles

Nature de l'acte	Numéro de l'acte	Montant de l'acte
AVENANT	1	6 986,00 euros TTC

B - Objet de l'Avenant

Article 1 : Le marché dont la désignation est mentionnée au paragraphe A est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Au terme d'une consultation, l'entreprise REUNION SECURITE s'est vue attribuer le marché relatif au gardiennage de biens communaux lors de manifestations ponctuelles organisées par la Commune.
En cours d'exécution, des besoins nouveaux imprévus sont apparus en raison de l'impossibilité de définir à l'avance le nombre exact des manifestations et les lieux d'intervention.

Ces besoins d'élèveraient à 350 heures pour les agents et à 200 heures pour les maîtres-chiens.

Le présent Avenant a pour objet de valider les nouveaux besoins imprévus et l'augmentation du nombre d'heures nécessaires sur les bases suivantes :

Besoins initiaux		Besoins nouveaux	Coût horaire HT	Coût horaire TTC
Nombre d'heures maxi 3 500 pour 1 agent mini 2 000	10 %	350 h	11,43	12,40
Nombre d'heures maxi 2 000 pour 1 maître-chien mini 1 000	10 %	200 h	12,19	13,23



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : GARDIENNAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX LORS DES MANIFESTATIONS - AVENANT N°1

Date de la réunion de la Commission : **3 novembre 2004**

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	X	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	X	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre	X	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	X	
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre		X
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		X

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE PREAM	DDCCRF		X	
M. BRAND (M. Brand)	Receveur Municipal		X	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

II. CONCLUSION

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui a été transmis et annexé au présent document la commission décide :

Émet un avis favorable quant à la
passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise
REUNION SECURITE

* DDCCRF la DDCCRF émet des réserves sur l'augmentation
du maximum de cet avenant.

60
W

SAINT-DENIS, LE 3 NOVEMBRE 2004
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE

N. LAURET



JH POYNIN

J.C. PAYET

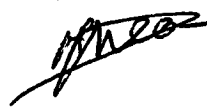


S.FUMA

D POUNY



SARATTE
PRÉAU



LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

BRLAND LANGEVIN

